

Arrêté n°2025-012-Faculté des Sciences et des Sciences de l'Ingénieur (SSI)

Arrêté portant composition de jury d'examens

Arrêté de nomination du jury de master Ingénierie de Conception, parcours génie civil maitrise de projet

Le directeur de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L613-1 ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
 Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;
 Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;

Arrête

Article 1. Le jury de master Ingénierie de Conception, parcours génie civil est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

	1 ^{er} semestre	2 nd semestre	Année	Diplôme
M1	Président Vincent PICANDET (EC)	Président Vincent PICANDET (EC)	Président Vincent PICANDET (EC)	Président Vincent PICANDET (EC)
	Julien FEREC (EC)	Julien FEREC (EC)	Julien FEREC (EC)	Julien FEREC (EC)
	Noël CHALLAMEL (EC)	Noël CHALLAMEL (EC)	Noël CHALLAMEL (EC)	Noël CHALLAMEL (EC)

	1 ^{er} semestre	2 nd semestre	Année	Diplôme
M2	Président Julien FEREC (EC)	Président Julien FEREC (EC)	Président Julien FEREC (EC)	Président Julien FEREC (EC)
	Vincent PICANDET (EC)	Vincent PICANDET (EC)	Vincent PICANDET (EC)	Vincent PICANDET (EC)
	Noël CHALLAMEL (EC)	Noël CHALLAMEL (EC)	Noël CHALLAMEL (EC)	Noël CHALLAMEL (EC)

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel



Article 2. Le Directeur de l'UFR SSI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Lorient, le 8 octobre 2025
Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

